

La vie au Japon

Division de l'Information et des Affaires Culturelles,
Ministère des Affaires Étrangères du Japon.

L'ÉDUCATION

I. - Nouveaux principes d'éducation.

Le régime de l'enseignement, au Japon, a subi, depuis 1945, des réformes aussi draconiennes que fondamentales, juridiquement inspirées par la Loi Fondamentale sur l'Éducation. L'on relève, dans le libellé de cette loi, des phrases telles que « la valeur individuelle », « la spontanéité d'esprit », remplaçant la doctrine du temps de guerre qui prônait l'enrégimentation ; on y trouve la notion de « liberté académique », en antithèse de la notion de contrôle nationaliste.

La loi a élaboré ces recommandations—programmes et les a concrétisées en un certain nombre de principes spécifiques, tels l'égalité de chance, l'instruction obligatoire, l'en-



Classe de conversation anglaise en plein air
à l'Ecole Supérieure de l'Institut féminin de Kobe.



Des étudiants en médecine assistent à une opération télévisée durant les cours.

seignement mixte, l'enseignement public et social, l'interdiction de tout contrôle inopportun de l'enseignement, de caractère politique tendancieux, ou de l'instruction religieuse empreinte de sectarisme dans les établissements scolaires publics. A la suite de la promulgation de la Loi Fondamentale, une série de règlements, décentralisant l'enseignement public et instituant le régime scolaire connu sous le nom de « 6-3 3-4 », ont été adoptés.

Simultanément, les programmes scolaires, les cours, les livres de textes et les méthodes d'enseignement ont été révisés, et l'administration de l'enseignement a fait l'objet d'une réorganisation d'ensemble.

II. - Evolution de l'éducation.

Durant la période féodale prolongée, qui a précédé la modernisation du Japon, amorcée en 1868, des écoles privées, appelées « terakoya », se sont établies. L'on y enseignait aux enfants des roturiers à lire, écrire et compter, en même temps que d'autres établissements d'enseignement. Vers le milieu du dix-neuvième siècle, l'on comptait près de 16.000 écoles « terakoya ».

C'est de la promulgation du décret gouvernemental sur l'Education, en 1872, que date le premier régime d'enseignement public japonais. Par l'effet de ce régime, l'éducation se trouva graduée en trois catégories d'enseignement : primaire, secondaire et universitaire.

Il existait déjà, à la fin du dix-neuvième siècle, des écoles professionnelles, normales et préparatoires ; l'instruction primaire, durant trois ou quatre ans, était déjà obligatoire. En 1900, la durée de l'instruction obligatoire a été portée à quatre ans sur l'ensemble du territoire national, et l'enseignement primaire est devenu gratuit. Trois ans plus tard ont été ouvertes des écoles professionnelles de niveau propédeutique (pré-universitaire) et, en 1908, la durée de l'enseignement primaire a été portée de quatre à six ans, en même temps qu'il devenait obligatoire pour toute sa durée.

En 1920, l'on comptait au Japon 99 % d'enfants en âge de scolarité dans les écoles primaires (l'analphabétisme est pratiquement inexistant).

III. - Régime de l'enseignement.

Le régime de l'enseignement, dans le Japon d'après-guerre, se définit essentiellement sous un triple aspect : 1) la décentralisation du contrôle ; 2) l'enseignement mixte ; 3) la prolongation de l'instruction obligatoire.

1) Décentralisation du contrôle.

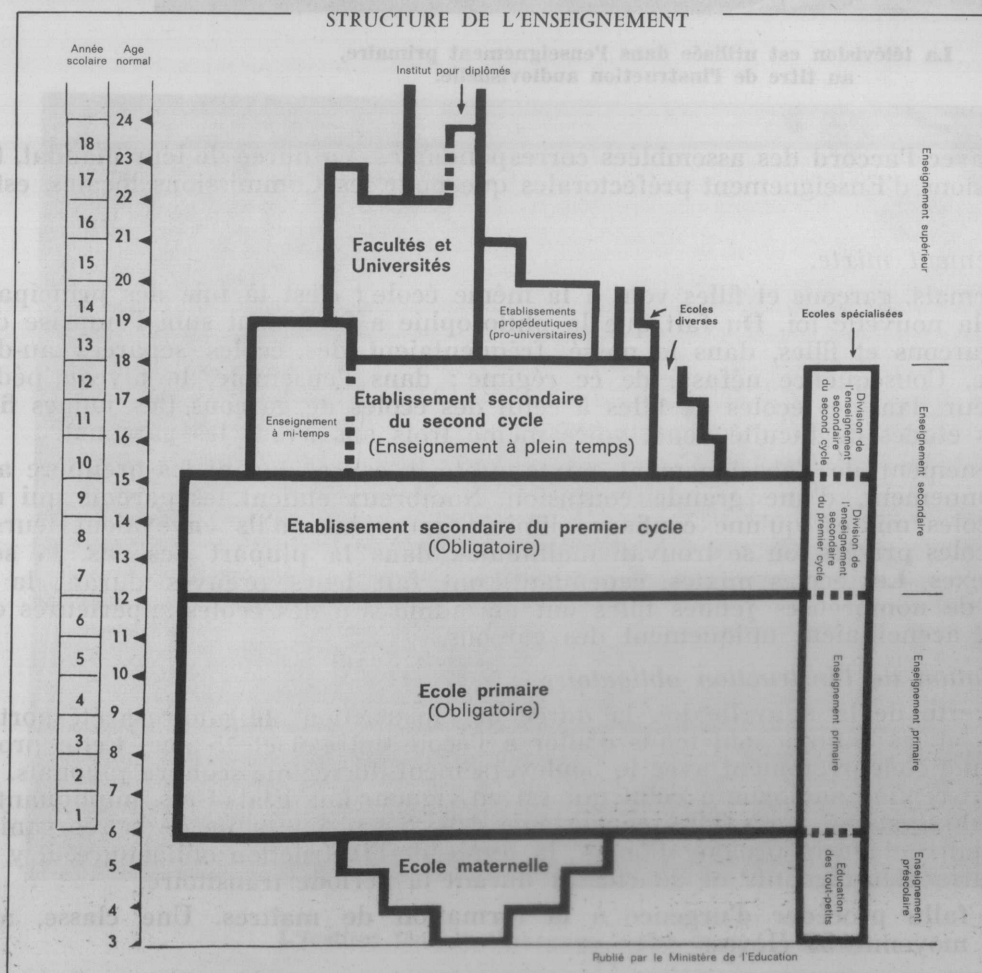
De 1871, année où fut créé le Ministère de l'Education, à 1947, le contrôle de l'enseignement s'est trouvé centralisé entre les mains du Ministère. Ce régime a d'ailleurs été efficace et a réussi dans une certaine mesure : il a multiplié les centres d'enseignement et assuré le respect d'un niveau académique sensiblement équivalent dans les écoles.

Le Ministère de l'Education est dirigé par le Ministre de l'Education, membre du Cabinet, nommé par le Premier Ministre.

Le Ministère de l'Education se consacre aujourd'hui à la préparation des prévisions budgétaires ; il élabore, à l'intention du Cabinet, des mesures législatives en matière d'enseignement, conseille et oriente les services académiques locaux, leur accorde des subventions et fixe les normes pédagogiques. Le Ministère est également chargé du contrôle et de l'entretien des établissements secondaires du second cycle, des facultés et universités de l'enseignement public, et c'est lui qui autorise l'ouverture de nouvelles facultés et universités, tant publiques que privées.

En application du régime d'après-guerre, des Commissions d'Enseignement préfectorales et locales ont été créées, chargées de doter les établissements publics d'enseignement d'un statut inférieur à celui des universités.

Les membres de ces Commissions d'Enseignement, élus durant les premières années par le corps électoral, sont maintenant nommés par le préfet ou le maire de la ville ou de





La télévision est utilisée dans l'enseignement primaire, au titre de l'instruction audiovisuelle.

la localité, avec l'accord des assemblées correspondantes. La durée de leur mandat, tant pour les Commissions d'Enseignement préfectorales que pour les Commissions locales, est de cinq ans.

2) Enseignement mixte.

Désormais, garçons et filles vont à la même école : c'est là une des principales innovations de la nouvelle loi. Du fait que la philosophie a fortement subi l'emprise du confucianisme, garçons et filles, dans le passé, fréquentaient des écoles séparées au-dessus de la Septième. Conséquence néfaste de ce régime : dans l'ensemble, le niveau pédagogique était inférieur dans les écoles de filles à celui des écoles de garçons (les jeunes filles finissaient leurs études de faculté deux, voire même trois ans avant les garçons).

L'avènement de l'enseignement mixte a été la cause, durant les premières années de son fonctionnement, d'une grande confusion. Nombreux étaient les parents qui n'avaient, dans les écoles mixtes, qu'une confiance limitée, au point qu'ils envoyaient leurs enfants dans des écoles privées où se trouvait maintenue, dans la plupart des cas, la séparation entre les sexes. Les écoles mixtes, cependant, ont fait leurs preuves durant la dernière décennie, et de nombreuses jeunes filles ont été admises à des écoles supérieures qui, antérieurement, accueillaient uniquement des garçons.

3) Prolongation de l'instruction obligatoire.

En vertu de la nouvelle loi, la durée de l'instruction obligatoire a été portée de six à neuf ans, et les enfants sont tenus d'aller à l'école entre 6 et 15 ans. Cette prolongation est intervenue concurremment avec le bouleversement du régime scolaire japonais. Le Japon a adopté un régime analogue à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, impliquant la transformation du système « 6-5 3-3 » en système « 6-3 3-4 ». A la suite de la réorganisation du régime scolaire et de la prolongation de la durée de l'instruction obligatoire, il y a eu une grave pénurie d'enseignants et de classes durant la période transitoire.

Il a fallu procéder d'urgence à la formation de maîtres. Une classe, au Japon, compte en moyenne 50 élèves.

IV. - L'année scolaire.

L'année scolaire japonaise se divise habituellement en trois trimestres. Le premier trimestre commence en avril et se termine fin juillet. Il y a six jours d'école par semaine, du lundi au samedi. Le premier trimestre est très chargé pour tous les élèves et étudiants. C'est aussi une période d'adaptation pour ceux qui débute dans une nouvelle école. De nombreuses activités parascolaires figurent au programme : pique-niques, excursions et camps. De nombreuses classes supérieures des établissements secondaires des premier et deuxième cycles font de grandes excursions à la campagne. Certaines de ces sorties durent une semaine ou davantage.

Les vacances d'été durent en général six à sept semaines. Le deuxième trimestre commence début septembre. Il est également émaillé de nombreuses activités parascolaires : concerts interscolaires, expositions, concours et jeux. Le trimestre prend fin aux environs de Noël.

Entre Noël et début janvier, se placent les vacances d'hiver.

Le troisième trimestre commence après ces vacances. C'est, en de nombreux cas, le plus important pour les grands élèves, car il comporte les examens d'entrée aux établissements supérieurs. Les candidats ont une préférence marquée pour les écoles secondaires, les facultés et universités jouissant d'une solide réputation. Il en résulte que les examens d'entrée à certaines universités, voire même à certains établissements secondaires comptent six fois plus de candidats qu'il n'y a de places. C'est pourquoi nombreux sont les candidats qui sollicitent simultanément leur admission à trois établissements, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Le mois de février et le début de mars sont des moments pénibles à passer, en raison des examens d'entrée, pour les candidats, les parents et les maîtres. Cette procédure de sélection a l'avantage de réduire énormément les échecs enregistrés avant l'obtention du diplôme. Grâce à elle également, on arrive à grouper les étudiants par école, selon leurs capacités.



L'Institut féminin Mukogawa, entre Osaka et Kobe.



La musique occidentale est en honneur parmi les enfants japonais.
Les orchestres scolaires se multiplient dans tout le pays.

V. - Effectifs de l'enseignement.

Au 1^{er} mai 1960, ils s'établissaient ainsi (statistique établie par le Ministère de l'Éducation) :

	Etablissements (Ecoles détachées)	Corps enseignant (travaillant à mi-temps)	Elèves et étudiants
Ecoles maternelles	7,055 (151)	31,329 (4,537)	742,327
Ecoles primaires	22,701 (4,157)	360,660 (2,029)	12,590,680
Ecoles secondaires (premier cycle) ..	12,210 (776)	205,988 (10,829)	5,899,982
Ecoles secondaires (deuxième cycle) .	3,549 (1,049)	131,719 (22,093)	3,239,140
Etablissements propédeutiques (pré- universitaires)	280	6,394 (7,262)	83,457
Facultés et universités	245	44,434 (16,587)	626,421
Ecoles spéciales :			
pour aveugles	73 (3)	2,055 (179)	10,261
pour muets	93 (10)	3,051 (106)	20,723
pour handicapés physiques	43 (3)	535 (49)	4,794

VI. - Infrastructure scolaire et financement.

Les bâtiments scolaires des villes et villages ne le cèdent en rien à ceux des autres pays modernes. Les campagnes sont fréquemment handicapées sur ce plan, non seulement parce que leurs écoles sont souvent insuffisamment équipées, mais également en raison de l'insuffisance d'écoles supérieures et d'établissements secondaires et universitaires. Dans certains districts ruraux, les enfants doivent faire des kilomètres à pied, ou un trajet d'une heure en autobus ou par le train pour se rendre à l'école. Pour résoudre ce problème, nombreux sont les établissements secondaires disposant d'internats dans ces régions.

Les écoles publiques sont financées par des crédits émanant de trois sources différentes. Les écoles locales (primaires, secondaires, du premier cycle et quelques établissements secondaires du second cycle) sont financées localement, par des subventions préfectorales et nationales à l'enseignement. La plupart des établissements secondaires du second cycle, les établissements spéciaux pour enfants diminués physiques, certaines facultés et bibliothèques sont financés sur la seule base des crédits préfectoraux et subventions nationales. Les universités, musées, galeries d'art et autres institutions nationales sont financés uniquement par des crédits nationaux. Les écoles et universités privées bénéficient également de subventions nationales annuelles.

L'instruction obligatoire, d'une durée de neuf ans, est gratuite, mais les écoles secondaires du second cycle perçoivent des frais de scolarité. A signaler également la contribution, sous des modalités variées, des associations groupant parents et maîtres, qui appuient activement l'action scolaire.

La moyenne des élèves, dans les établissements nationaux, est de 50 par classe ; cependant, 29 % des classes primaires et 20 % des établissements secondaires du premier cycle comptent plus de 51 élèves par classe. Pour remédier à ce surpeuplement scolaire, le gouvernement a inauguré, en 1959, un programme quinquennal, en vertu duquel aucune classe ne devrait, en 1963, compter plus de 50 élèves, grâce à l'augmentation du nombre des classes, des bâtiments, des installations scolaires et des maîtres.

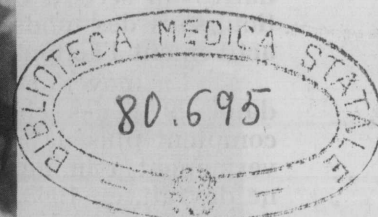
Le gouvernement met un régime de bourses à la disposition des étudiants doués n'ayant pas les moyens de poursuivre leurs études. Le nombre de boursiers, limité dans l'avant-guerre et durant le conflit mondial, a considérablement augmenté depuis lors.



Le rugby est très populaire
parmi les élèves des établissements secondaires du premier cycle.



Elèves d'une école de cadets de la marine s'entraînant au canotage.



Environ 200.000 étudiants des établissements secondaires du second cycle et des facultés bénéficient actuellement, en application de ce régime, d'une aide financière gouvernementale.

Les étudiants ainsi aidés doivent, en principe, rembourser le montant de leurs bourses dans les vingt années qui suivent la fin de leurs études.

En 1960, le gouvernement a consacré quatre milliards cinq cent quarante et un millions de yens de crédits aux bourses, qui viennent s'ajouter aux cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions de yens de crédits supplémentaires provenant des remboursements effectués par les anciens boursiers.

VII. - Programmes et jeux.

Les programmes des écoles primaires, ainsi que des cours préparatoires dispensés dans les établissements secondaires ont été réorganisés. Nombre d'établissements suivent aujourd'hui le programme dit « Core ». Certaines écoles secondaires du deuxième cycle préparent à des professions définies : écoles industrielles, écoles commerciales, écoles d'agriculture, écoles d'initiation à la profession de pêcheur, etc. Elles n'en sont pas pour autant obligatoirement des établissements de fin d'études. Nombreuses sont celles qui ouvrent les portes des facultés.

L'étude des langues étrangères tient une place importante parmi les disciplines enseignées. Elle date de la création des écoles publiques, en 1872. A partir de la Septième, et jusqu'à la fin de leurs études, presque tous les élèves apprennent l'anglais. Le français, l'allemand, l'espagnol, le portugais, le chinois, le russe, etc., s'enseignent dans les facultés et universités.

Les activités post-scolaires et les clubs estudiantins sont également en vogue. D'un bout à l'autre de l'échelle scolaire, le base-ball est le sport le plus populaire. Les étudiants japonais pratiquent aussi le basket-ball, le volley-ball, le football, le tennis, la natation, le ping-pong, etc. Le judo, le sumo (lutte japonaise) et l'escrime font des adeptes. Les plus petits sautent à la corde, jouent au ballon, à la marelle et aux billes.